

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB
DC N° 14.288

DECISION

*Concernant l'aliénation de ferraille
à la SA DECONS ST AGNANT*

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la SA DECONS ST AGNANT,

D E C I D E

- d'aliéner de la ferraille pour un montant de 189,00 € (Cent quatre vingt neuf euros) à la SA DECONS ST AGNANT – Les Carrières Noires 17620 ECHILLAIS.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775.0207 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 août 2014

Fait à ROYAN, le 27 août 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO